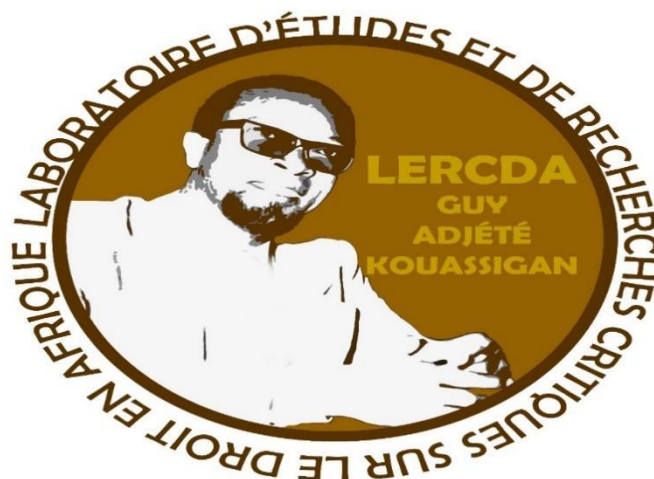


## Compte rendu du séminaire n° 2

*SEMINAIRES – LASPAD- LERCDA-GAK*



LABORATOIRE D'ANALYSE DES SOCIÉTÉS ET POUVOIRS / AFRIQUE - DIASPORAS



*Sous-thème 2 :*

*L'OHADA au prisme de la décolonialité : exemple pris du critère de commercialité*

**EQUIPE DE RECHERCHE**

*CISSOKHO Mamadou, doctorant en droit privé, LASPAD-LERCDA-GAK*

*KOBOR Alassane Dieynaba, doctorant en droit privé, LASPAD-LERCDA-GAK*

*SANE Younouss Ababacar Sadekh, doctorant en droit privé, LASPAD-LERCDA-GAK*

*THIAM Mbaye, doctorant en droit privé, LASPAD-LERCDA-GAK*

*THIOUBOU Adama Camara, doctorant en droit privé, LASPAD-LERCDA-GAK*

## OBJECTIFS DE LA SEANCE :

*L'OHADA au prisme de la décolonialité : exemple pris du critère de commercialité* constitue le second point de discussion du thème général de recherche abordé dans le cadre du programme LASPAD/Séminaires : *Essai critique sur l'ordre du discours juridique en Afrique noire francophone*. Ce séminaire se proposait d'investir de façon critique le droit issu de l'OHADA en questionnant les fondements épistémologiques de la commercialité dans cet espace. L'examen du droit communautaire issu de l'OHADA a révélé que les présupposés théoriques de celui-ci procèdent d'une sociogenèse autre, rendant compte de l'inaptitude de ce corpus juridique à englober la diversité des agirs quotidiens. Cette impuissance à dire le réel socio-économique africain s'explique par l'adhésion à une commercialité inspirée de la modernité et de la domination des valeurs et idées occidentales. Symbole d'un désengagement normatif du législateur communautaire africain, la commercialité exaltée par le droit issu de l'OHADA se situe en marge des réalités socioéconomiques africaines. Ce séminaire se proposait d'en démontrer la réalité, de mettre en lumière les logiques théoriques qui sous-tendent une telle extraversion et par-delà, réfléchir sur les conditions de possibilité d'une autre forme de commercialité qui s'enracine dans le « présent africain ».

## CONTENU ET ACTIVITES :

Conformément au protocole défini par le LASPAD, M. Moussa DIAWARA, en sa qualité de modérateur de séance, a procédé à une brève présentation des deux laboratoires collaborateurs – le LASPAD et le LERCDA – et de l'intervenant le Professeur Jean-Louis CORREA. S'en est suivie une prise de parole de l'invité le Professeur Jean-Louis CORREA qui, à travers un exposé oral de 40 minutes, a fait le tour de la question en revenant sur les préoccupations épistémologiques liées à l'application du critère de commercialité retenu par le législateur OHADA. Dans son exposé, le Professeur Jean-Louis CORREA s'est d'abord appesanti *stricto sensu* sur le critère de commercialité en démontrant que celui-ci est fondé sur une *dogmatique juridique occidentale* qui en fait un faux concept en terre africaine. Défini selon le sujet ou l'objet, la commercialité, dans sa mise en œuvre en Afrique, fait paraître deux failles majeures qui l'empêchent de rendre fidèlement compte des réalités économiques africaines. Ces deux failles, souligne le Professeur CORREA, sont la rigidité et l'étroitesse dont les conséquences sont respectivement le rejet de certaines personnes de la commercialité et la non prise en compte de toutes les activités économiques. Suivant ce constat, le Professeur CORREA a plaidé pour un dépassement de ce critère. Le décroisement juridique auquel il appelle passe par une endogénéisation assumée des règles à travers ce qu'il appelle « le lien ». Cela n'est toutefois pas

sans difficultés admet-il. La distance entre le modèle individualiste adoptée par l'OHADA et l'esprit solidariste des pratiques économiques africaines au quotidien rend quelque peu difficile cette transmutation du critère. Toutefois quelque difficile soit-elle, plusieurs facteurs concourent à rendre possible cette métamorphose.

Le Professeur CORREA, à ce sujet, livre une démonstration d'une correspondance entre l'aspect solidariste du vécu économique africain et l'entreprise. Les traits caractéristiques des pratiques économiques africaines – la circulation des biens sur la base des liens sociaux, la confiance et la célérité des affaires, l'intérêt commun – s'incarnent tous, selon le Professeur CORREA, dans l'entreprise. Ce qui dès lors légitime et facilite un renouvellement du critère de la commercialité sur la base de « lien » comme il le suggère. Ce projet passe, selon lui, par un recadrage matériel de la commercialité : en lieu et place d'une définition du commerçant et de la commercialité, il faut procéder à une réception de l'entreprise en droit OHADA en lui assignant une définition qui comble les limites intrinsèques et extrinsèques de la commercialité classique. La définition de l'entreprise ainsi proposée est celle-ci : « l'exercice, par une ou plusieurs personnes, d'une activité, économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services ».

### **METHODOLOGIE :**

Pour l'animation du séminaire, un lien de diffusion a d'abord été généré puis partagé avec un large public via les différents réseaux sociaux pour permettre aux personnes intéressées par le sujet de pouvoir s'inscrire et intégrer la discussion le jour de l'animation. Pour les nombreux avantages qu'il peut offrir dans ce genre d'activités, la plate-forme Zoom a été choisie comme principal moyen de communication. Donnant, en effet, à ses utilisateurs la possibilité de discuter et d'échanger simultanément par messages écrits (chats) et/ou par notes vocales, Zoom, en raison du choix d'organiser une discussion en ligne, s'est révélé être l'outil de communication parfait pour la réussite de la réunion. Il ne faudrait point occulter, par ailleurs, les matériaux techniques et technologiques (micros, caméras, lumières etc.) mobilisés par le LASPAD pour permettre et faciliter la transmission effective de la discussion via le canal Zoom ci-haut mentionné.

### **RESULTATS ET APPRENTISSAGES :**

Les discussions avec le Professeur CORREA auront révélé l'impérieuse nécessité d'un décloisonnement juridique du critère de commercialité retenu par l'OHADA. Le constat d'une impuissance du critère à prendre en compte tous les acteurs et toutes les activités économiques

relève un échec économique flagrant du droit OHADA. Pour remédier à cela, il a été convenu d'une nécessaire endogénéisation des règles du droit issu de l'OHADA qui passe principalement par une réécriture de l'entreprise. A en croire au Professeur CORREA, le caractère extraverti de la commercialité retenue par la réglementation OHADA passe par le canal de l'entreprise qu'il faut réceptionner et réécrire avec de l'encre neuve tirée d'une sève africaine.

### **FEEDBACK DES PARTICIPANTS :**

L'étude du droit OHADA sous le prisme décolonial constitue une thématique qui mobilise dernièrement l'attention des chercheurs africains – qu'ils adhèrent ou non à ses fondements épistémologiques actuels. Ce séminaire allait donc naturellement, comme il était permis de l'espérer, susciter l'intérêt de la doctrine africaine, en témoignent la grande audience et la qualité des interventions. Celles-ci ont été pour l'essentiel favorables au diagnostic fait par le Professeur CORREA et plaident dans l'ensemble en faveur d'une réécriture du droit issu de l'OHADA à partir des réalités africaines. La question de l'équilibre entre prise en compte des réalités économiques africaines et l'efficacité de la réglementation a occupé une place centrale dans les discussions. Celle de l'attractivité d'une réglementation articulée autour du *lien* s'est également posée de façon sous-jacente. L'intervenant, le Professeur CORREA a tenté d'élaborer quelques ébauches de réponses à ces interrogations majeures. Non sans les épuiser, le Professeur, en complicité avec l'assistance, fit promesse de poursuivre la réflexion afin de trouver les voies et moyens les plus adaptés pour répondre à ces problématiques d'une rare complexité pratique.

C'est sur cette promesse d'un prolongement de la réflexion, comme il est de coutume dans les cercles de réflexion académique, que le modérateur Monsieur DIAWARA a prononcé, après remerciements adressés au LASPAD et au LERCDA, les mots de la fin et donné ainsi rendez-vous dans quelques jours pour une autre discussion sur une autre thématique.